



N°2025-417-PM/LD

ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de **MERVILLE (NORD)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles **L.2211-1 à L.2212-2**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article **L.511-1**,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-7, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu la demande présentée par Madame **NORMAND**, 19 rue Juliette Follet-Lecocq à Merville 59660, afin de de stationner son Food truck sur le parking arrière de centre social Stéphane HEISSEL à Merville.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est autorisé par le présent arrêté, de stationner le camion Food Truck immatriculé FS-806-VA de marque KERENZO au niveau des emplacements de stationnement sur le parking public situé à gauche du 8 rue Abbé Warein à Merville pour la période du mardi 22 juillet 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le véhicule en stationnement ne sera pas soumis aux règles de stationnement abusif (7jours) lors des vacances de la propriétaire, ou de ses absences.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à **MERVILLE**, le 22 juillet 2025,
Pour Maire empêché
Madame Sandra PLE, 1^{ère} Adjointe.

